

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Construction de vingt-quatre logements sur le site Junot - Participation de la Ville

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2009.

La convention définitive, signée le 12 mai 2005, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon fait appel au soutien de la Ville, à hauteur de 117 079 €, pour la construction de vingt-quatre logements à loyer modéré, d'une surface totale (SHON) de 2 574 m², sur le site Junot à Dijon.

Cette opération a pour objectif la reconstitution de l'offre de logements à loyer modéré en compensation des démolitions prévues dans le quartier des Grésilles.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 117 079 €, soit 4,1 % du coût total de l'opération, qui est de 2 718 925 € TTC, suivant le plan de financement actualisé.

Cette opération a été modifiée par rapport à la convention initiale. En effet, celle-ci prévoyait la construction de trente logements à loyer modéré sur le site Junot, avec une participation de la Ville de 157 665 €. Les six logements déficitaires seront construits par l'OPAC de Dijon sur un autre site, rue Blairet. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer ultérieurement sur la participation de la Ville à cette opération.

Les modalités de versement de la subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87 027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant de 117 079 €, pour la construction de vingt-quatre logements à loyer modéré, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) de 2574 m², sur le site Junot à Dijon;

2° dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :


- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux;

3° dire que le montant de la dépense qui s'élève à 117 079 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

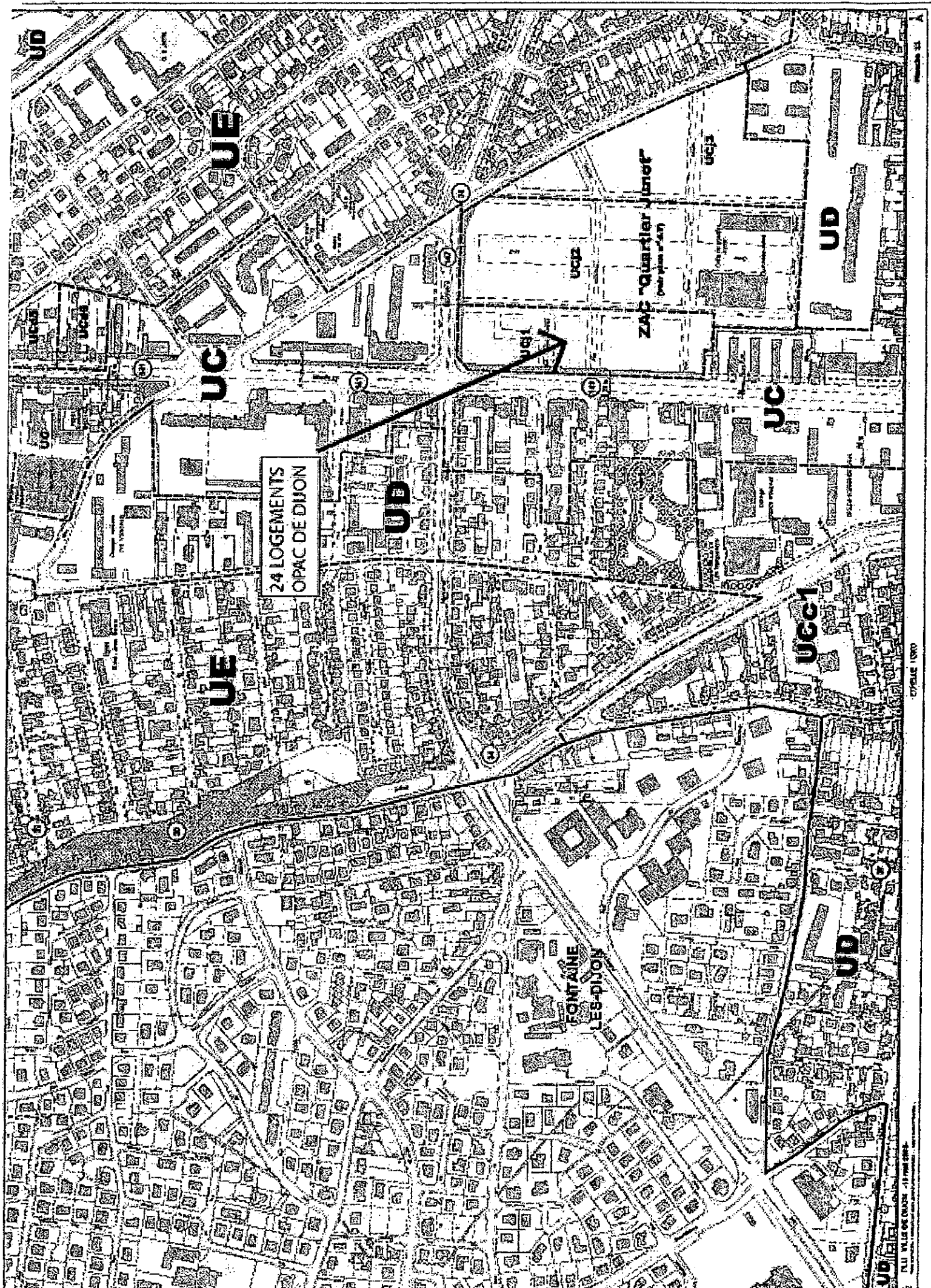
Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007





24 LOGEMENTS
OPAC DE DIJON

ZAC "Quartier Jumeot"
(Plan de zonage n° 47)

FONTAINE
LES-DIJON